

Elevages  
2 rue Kerivoal  
29334 Quimper

Quimper, le 29/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SARL IROISE NATURE**

Bourg Lamber  
29810 Ploumoguier

Références : STATION DE COMPOSTAGE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2780 2c  
Code AIOT : 0052904484

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement SARL IROISE NATURE implanté Bourg Lamber 29810 Ploumoguier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL IROISE NATURE
- Bourg Lamber 29810 Ploumoguier
- Code AIOT : 0052904484
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Plateforme de compostage relevant de la rubrique 2780-2c.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle            | Référence réglementaire                       | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Conformité de l'installation | Arrêté Préfectoral du 18/05/2010, article 1er | Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle          | Référence réglementaire                               | Autre information |
|----|----------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|
| 2  | Propreté des installations | Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article Article 3.4 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Transmission de documents conformément aux dispositions de l'AP du 18/05/2010

Mise en demeure de régulariser la situation administrative

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/05/2010, article 1er                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Prescriptions spéciales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Arrêté préfectoral n°50537083300012-2010PS du 18/05/2010 fixant des prescriptions spéciales à la SARL IROISE NATURE exploitant une installation de traitement aérobique sous la rubrique n°2780-2b au lieu-dit "Lamber" sur la commune de PLOUMOGUER</p> <p>Article 1er : Les prescriptions spéciales suivantes, relatives au procédé de compostage et au transfert commercial des composts normalisés (NFU 42001, NFU 44051, NFU 44095), sont fixées à la SARL IROISE NATURE, exploitant une installation de traitement aérobique soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2780-2b au lieu-dit "Lamber" en la commune de PLOUMOGUER.</p> <p>(Rubrique 2780-2 : Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1)</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Récépissé de déclaration n°50537083300012-2010/D -2010/D du 02/03/2010 : installation sous la rubrique 2780-2b à hauteur de 12 tonnes/jour ( ancienne rubrique déclaration avant la création du régime de l'enregistrement)</p> <p>Bilan campagne du 01/09/2022 au 31/08/2023:</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

- 2646 tonnes de boues et 5931 tonnes de déchets verts traitées **soit 8577 tonnes et 23.498 t/jour;**
- 1935 tonnes de compost produit et exporté - norme NFU 44095-

**Les quantités traitées par jour dépassent les quantités déclarées( nouvelle rubrique 2780-2c) ; les installations relèvent désormais du régime de l'enregistrement ( nouvelle rubrique 2780-2b)**

Dispositions de l'article 1er de l'AP du 18/05/2010 dans son ANNEXE 1: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT L UNITE DE COMPOSTAGE

- Contrôle et suivi du compostage: présence d'un cahier de suivi du compostage tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Celui-ci n'a pas été visualisé le jour de la visite.
- Contrôle et suivi du compostage: réalisation annuelle de deux bilans matière adressés par l'exploitant au service des Installations Classées. Ces documents n'ont pas été visualisés le jour de la visite.

Dispositions de l'article 1er de l'AP du 18/05/2010 dans son ANNEXE 2: PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE PRODUIT COMMERCIAL DESTINE A ETRE MIS SUR LE MARCHE

- Mise en place des procédures de contrôle et analyses nécessaires en définissant par écrit le lot de fabrication et la procédure d'échantillonnage adaptée. Ces données n'ont pu être vérifiées le jour de la visite.

Dispositions de l'article 1er de l'AP du 18/05/2010 dans son ANNEXE 3: TRANSFERT DU COMPOST DE FUMIERS DE VOLAILLES VIA UN CONTRAT DE REPRISE AVEC UNE SOCIETE

- A l'initial une convention était établie avec la société CECAB pour une mise sur le marché de 510 tonnes de compost de fumier de volaille. Cette disposition n'est plus de rigueur , la commercialisation étant assurée par l'exploitant lui même. Cette modification n'a pas été notifiée au service des installations classées.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Au regard des constats effectués et notamment le tonnage entrant dans l'unité supérieur à 20 tonnes constaté sur la période 2022/2023) statuer , sous 1 mois, sur le fonctionnement futur de l'installation à savoir maintien de la rubrique 2780 -2c ( nouvelle rubrique déclaration depuis la création du régime de l'enregistrement / La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j) ou passage à la rubrique 2780-2b ( nouvelle rubrique enregistrement depuis sa création /La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j).

Les documents inhérents au cahier de suivi du compostage, bilans matières, procédure d'échantillonnage et lots de fabrication sont à fournir aux services de l'inspection sur les campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Propreté des installations**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article Article 3.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Implantation – Aménagement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Constats :</b><br><br><i>Arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n°2780</i><br><br>Les aires de circulation, de travail et les bâtiments ( stockage et cellules de compostage) sont correctement entretenus.<br>Les cellules C3 et C4 ont été endommagées par la tempête CIARAN et feront l'objet de réhabilitation ( procédures avec les assurances en cours et possible aménagement de panneaux photovoltaïques).<br><i>Au regard du tonnage entrant constaté sur la période 2022/2023 - &gt; 20 tonnes/jour- , l'installation relèverait du régime de l'enregistrement et des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n°2780.</i> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |